



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ZONE VULNÉRABLE NITRATES

**Audrey BONNEFOY, DEAL / SEB
DAAF**

Réglementation

- **Directive Nitrates du 12/12/1991 : protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**
 - Surveillance de la concentration en nitrates sur une période de 1 an
 - A renouveler tous les 4 ans
 - Examen de l'état d'eutrophisation des eaux douces superficielles, côtières et d'estuaires
- **7^e campagne de surveillance du 01/10/2018 au 30/09/2019**
- Des zones vulnérables désignées → des programmes d'actions nitrates
- A La Réunion, pas de zone vulnérable → à valider avec la 7eme campagne

Désignation des zones vulnérables :

	Eaux superficielles	Eaux souterraines	Eaux côtières
Seuil de classement réglementaire	18 mg/l	50mg/l	Pas de seuil
		Entre 40 et 50 mg/l sans tendance à la baisse	risque d'eutrophisation : apports > 18mg/l

Méthodologie de classement : si moins de 11 mesures par station => prise en compte de la concentration maximale

Résultats cours d'eau :

Concentration moyenne annuelle- en mg/l NO ₃	<2		[2;10[[10;25[[25;40[[40;50[≥50		En nombre
	En nombre	En %	En nombre	En %	En nombre	En %	En nombre	En %	En nombre	En %	En nombre	En %	
Réunion	19	90,5%	2	9,5%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	21

Toutes les stations sont inférieures au seuil de 18 mg/l.

Tendance à la dégradation sur 3 stations (1 stabilité – 3 amélioration – 14 non significative)

=> Les eaux superficielles ne sont pas atteintes par la pollution par les nitrates d'origine agricole

Résultats eaux côtières :

- Pas de grille de qualité pour les nutriments (milieu oligotrophe), pas de seuil pour caractériser l'eutrophisation.
- ME St-Gilles, St-Leu, Etang salé :
augmentation des recouvrement algaux au détriment des communautés coralliennes
→ signe d'eutrophisation
- Apports des bassins versants :
→ les concentrations en nitrates dans les eaux souterraines et superficielles sont < 18 mg/l.
→ La Saline - Ermitage : concentrations en nitrates dans les eaux souterraines > 18 mg/l
Etude BRGM (2018) : origine mixte des nitrates avec apports importants de l'ANC

=> L'analyse des données actuellement disponibles ne permet pas de mettre en relation la détérioration du récif corallien avec les nitrates d'origine agricole (sources multifactorielles)
=> Pas de désignation de zone vulnérable au titre de la pollution par les nitrates d'origine agricole

Résultats Eaux souterraines :

Conc. Moy. mg/L NO ₃ 2018-2019	<25		25-39,99		40-49,99		≥50		Total des stations avec mesures
Réunion	26	83,9	4	12,9	1	3,2	0	0	31

Forage Coco 1 nappe des cocos

2018-2019- concentration maximale en mg/L NO ₃	<25		25-39,99		40-49,99		≥50		Total des stations avec mesures
Réunion	22	71,0%	7	22,6%	1	3,2%	1	3,2%	31

F1 Ermitage, Galet rond,
F5ter plaine St-Paul,...

Forage CGE nappe des cocos
Pas de diminution 6^e/7^e campagne

Résultats Eaux souterraines :

- **Coco 1** : 49,6 mg/l, 48,2 mg/l, **50 mg/l** + tendance à la dégradation
captage prioritaire
origine mixte des nitrates : domestique (ANC) / agricole
→ point non représentatif d'une problématique strictement agricole
- **Coco CGE** : 20 mg/l, 19 mg/l, 18 mg/l, **46,7 mg/l**, 21,9 mg/l + tendance à la dégradation
captage prioritaire
origine mixte des nitrates : domestique (ANC) / agricole
→ point non représentatif d'une problématique strictement agricole
- F1 Ermitage, Galet rond, F5ter plaine St-Paul, Oméga, La Salette (F5 et F5bis), coco 2
captages prioritaires
- Tendance à la dégradation sur 51,6 % des stations en eau souterraine

Conclusion

- **Pas de zone vulnérable nitrates, mais priorité aux plans d'actions captages prioritaires**
- **La nappe des cocos :**
 - Origine mixte des nitrates (agricole et assainissement) pour Coco 1 et CGE
 - Coco 1 et CGE ne sont pas représentatifs d'une situation « uniquement agricole »
 - Situation variable d'un forage à un autre : Coco 3 très bonne qualité / mieux protégé
 - L'outil pertinent et à la bonne échelle est la démarche des « captages prioritaires » : engagement prioritaire du plan d'actions
- **Impact des nitrates d'origine « assainissement » : Saline Ermitage, nappe des Cocos**
 - Les travaux d'assainissement doivent être mis en œuvre sans attendre
- **Des programmes d'actions agricoles à mettre en place :** nappe des Cocos, Dos d'Âne / La Possession (Galets ronds), Plaine des galets (FRLG112 / F5ter Plaine St Paul + Oméga), St-Pierre / La Salette

Comparatif des démarches :

Captage prioritaire	Zone vulnérable
Nitrates (toutes origines) + pesticides	Nitrates d'origine agricole – concentrations élevées (> 40 mg/l)
Protection de la ressource souterraine pour l'AEP : aire d'alimentation des captages	Protection des eaux superficielles, souterraines et littorales → classement à la masse d'eau
Démarche volontaire + mesures incitatives : Programme d'actions élaboré par le MO, adapté à chaque ouvrage → possibilité d'arrêté préfectoral	Mesures coercitives : PAN : socle national obligatoire + PAR : programme d'actions régionales complémentaires, obligatoire -> arrêté préfectoral
Nécessité d'une dynamique territoriale	Contrôle des exploitations

Programmes d'actions nitrates (PAN)

- Des exemples de mesures obligatoires :
 - périodes minimales d'interdiction d'épandage
 - Obligation de mettre en place des capacités de stockage suffisantes des effluents d'élevage
 - Limitation des apports d'azote à la parcelle
 - Plafond de 170 kg / ha / an d'azote issu des effluents d'élevage
- Calendrier :
 - Janvier – mars 2021 : examen par l'AE
 - Avril – mai : consultation du public
 - Application 1^{er} septembre 2021